

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

COMMUNE DE GRESSY-EN-FRANCE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 AOUT 2020

Le Quatre Août Deux Mille Vingt à Dix-Neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Gressy, régulièrement convoqué, s'est réuni dans la salle des délibérations.

Sont présents : Mesdames Catherine Brickert, Claire Camin, Corinne Chenet, Marguerite Katzmann, Sylviane Lagoutte, Alexandra Montjarret et Lise Selleret
Messieurs Jean-Pierre Dormeau, Jean-Claude Geniès et Vincent Vilarrubla

Sont absents représentés : Madame Céline Langlois par Monsieur Vincent Vilarrubla
Monsieur Jean-Marc Doneddu par Monsieur Jean-Claude Geniès
Monsieur Julien-Henri Meurot par Monsieur Jean-Pierre Dormeau
Monsieur Laurent Piron par Madame Marguerite Katzmann

Est absent : Monsieur Guillaume Chomat

Monsieur le Maire ouvre la séance et donne lecture du procès-verbal de la réunion précédente qui s'est tenue le lundi 6 juillet 2020. Celui-ci n'appelant aucune remarque, Monsieur le Maire propose la nomination d'un secrétaire ou d'une secrétaire de séance. Monsieur Vincent Villarubla ayant présenté sa candidature et personne ne s'opposant à celle-ci, est installé au poste de secrétaire de séance.

1. Désignation d'un représentant titulaire et un suppléant à la CLECT de la CA Roissy-Pays de France

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

- Vu le Code général des impôts et notamment son article 1609 nonies C – IV ;
- Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 modifiée de modernisation de l'action publique et d'affirmation des métropoles ;
- Vu l'arrêté interpréfectoral n°15.579.SRCT du 9 novembre 2015 portant fusion des communautés d'agglomération Roissy Porte de France et Val de France et extension du périmètre à dix-sept communes de la communauté de communes Plaines et Monts de France au 1er. Janvier 2016 ;
- Vu la délibération n°28.138 du 11 juillet 2020 de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France décidant de la création d'une Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

En conséquence il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant à la CLECT.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures et Monsieur Jean-Claude Geniès, Monsieur Vincent Vilarrubla s'étant présentés respectivement en place du délégué titulaire et du délégué suppléant, il est procédé au vote.

Les résultats du scrutin constatés par le secrétaire de séance sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés pour le délégué titulaire	15
Nombre de suffrages exprimés pour le délégué suppléant	15

En conséquence :

- Monsieur Jean-Claude Geniès est élu délégué titulaire
- Monsieur Vincent Vilarrubla est élu délégué suppléant

afin de représenter la commune de Gressy au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Roissy Pays de France.

2. Opposition au transfert de la compétence P.L.U à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Monsieur le Maire expose que la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) procède à l'extension d'un dispositif déjà applicable aux communautés urbaines et métropoles et modifie par son article 136 certaines dispositions du Code général des collectivités territoriales.

Dans ce cadre, il était prévu que les communautés d'agglomération deviendraient compétentes de plein droit en matière de P.L.U, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la loi ALUR, soit le 27 mars 2017.

Une dérogation à cette automaticité était néanmoins envisagée par la loi (article 136). En effet, dans un délai de trois mois précédant le 27 mars 2017, les communes disposaient de la faculté de s'opposer au transfert de plein droit de la compétence en matière de PLU. Ainsi si au moins un quart des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent, la compétence PLU n'est pas transférée à l'EPCI.

Ainsi, par délibération N°17.04.27-2 du 27 avril 2017, le conseil communautaire a pris acte de la réalisation des conditions de minorité de blocage et de l'opposition de ses communes membres au transfert de la compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la Communauté d'Agglomération Roissy Pays de France

Pour autant, ce transfert est différé jusqu'à l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires. Dans ce cadre, la communauté d'agglomération deviendra compétente de plein droit en matière de PLU, le premier janvier 2021, sauf si les communes s'y opposent à nouveau dans les mêmes conditions que prévues ci-dessus.

Il est à noter néanmoins, que la prise de compétence n'entraîne toutefois pas l'obligation d'élaborer immédiatement un PLU intercommunal. L'EPCI compétent pourra achever les procédures en cours sur son territoire et procéder notamment à des modifications ou mises en comptabilité des PLU existants. Il ne sera dans l'obligation d'entreprendre l'élaboration du PLU intercommunal que lorsqu'il sera nécessaire de réviser l'un des PLU communaux sur son territoire. La Loi a donc mis en place les conditions d'une transition souple qui permet de poursuivre les procédures engagées, la décision de les mener à leur terme à l'issue du transfert de compétence étant du ressort de l'intercommunalité, en accord avec les communes.

S'agissant de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France, conformément à la volonté du conseil communautaire, elle a engagé à partir de septembre 2016, l'élaboration du Scot. Ce document de planification a été approuvé lors du conseil communautaire du 19 décembre 2019 et il a été élaboré à horizon 2030. Il constitue un premier cadre d'action commune. Afin de permettre le suivi du projet de territoire, et de répondre à l'obligation légale, une série d'indicateurs aux objectifs et orientations ont été retenus, la communauté entreprendra un travail d'analyse de leur évolution dans les premières années de mise en œuvre du Scot qui permettra un examen plus fin de la réalisation des objectifs définis en commun, notamment dans la délibération de prescription.

Au fur et à mesure de la mise en œuvre du Scot et de ses objectifs, la CARPF sollicitera les communes pour partager et évaluer la pertinence du document.

Le suivi du Scot permettra d'ajuster le projet commun et pourra orienter les élus vers un document partagé, étant entendu qu'un travail préparatoire au transfert du PLU devrait être conduit avant de s'engager dans l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Aussi, au regard de ces arguments, il n'apparaît pas opportun de s'engager dans un PLUi

Il vous est donc proposé d'approuver :

- Vu le Code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 modifiée d'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 136 ;

Considérant que

- la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 d'accès au logement et un urbanisme rénové prévoit que (si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communautés d'agglomération n'est pas devenue compétente e matière de Plan Local d'Urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de cartes communales, elle le devient de plein droit le premier de l'année suivant l'élection du président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II) ;

- l'article 136 de ladite loi prévoit que si au moins un quart des communs membres de la communauté d'agglomération, représentant au moins 20% de la population, s'opposent au transfert de plein droit de ladite compétence à la communauté d'agglomération, ce transfert de compétence n'a pas lieu ;
- cette décision d'opposition au transfert automatique en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération doit faire l'objet d'une délibération du conseil municipal prise entre le 1er octobre et le 31 décembre 2020 ;
- l'approbation récente du Scot de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France et de la nécessité d'avoir une vision sur l'évolution de ce projet commun ;
- dans ces conditions il n'apparaît pas opportun de transférer la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;

Le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- S'oppose au transfert de plein droit de la compétence en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, à la communauté d'agglomération Roissy Pays de France à compter du 1^{er} janvier 2021 ;
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France

3. Vote des tarifs municipaux à appliquer du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021

Où les explications données par le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés décide de maintenir l'ensemble des tarifs municipaux des différents services pour la période du 1er septembre 2020 au 31 août 2021.

Ainsi, les tarifs présentés seront les suivants :

TARIFS DE LOCATION DE LA SALLE DES FETES		Propositions
Week-End - Résidents Gressy	Location	800,00
Jour de semaine - Résidents Gressy	Location	500,00
Demi-journée semaine - Résidents Gressy	Location	300,00
Week-End - Non-résidents	Location	1700,00
Jour de semaine - Non résidents	Location	950,00
Demi-journée semaine - Entreprises et Non-résid.	Location	350,00
Week-End - Entreprises	Location	2000,00
Jour de semaine - Entreprises	Location	950,00

TARIFS DE LOCATION DES SALLES DU FOYER RURAL		
Week-End - Résidents Gressy - Grande salle	Location	300,00
Jour semaine - Résidents Gressy - Grande salle	Location	200,00
Week-End - Non résidents - Grande salle	Location	500,00
Jour semaine - Non résidents Gressy - Grande salle	Location	350,00
Week-End - Entreprise - Grande salle	Location	750,00
Jour semaine - Entreprise - Grande salle	Location	500,00
Si diffusion de musique durant la location	Location sono municipale obligatoire	50,00
CAUTIONS MATERIEL ET MENAGE POUR LOCATION DES SALLES		
Caution location	Montant de la location en fonction de la période	
Caution pour ménage	Toutes périodes	200,00

TARIFS DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS (*)		
Rev.Mens. inférieurs ou égal à 1067 €	Journée sans restauration	3,06
	Journée avec restauration	8,22
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	7,79
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	7,42
Rev.Mens. compris entre 1068 et 2000 €	Journée sans restauration	7,44
	Journée avec restauration	12,63
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	11,98
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	11,37
Rev.Mens. compris entre 2001 et 3000 €	Journée sans restauration	10,74
	Journée avec restauration	15,92
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	15,11
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	14,33
Rev.Mens. compris entre 3001 et 4000 €	Journée sans restauration	13,47
	Journée avec restauration	18,66
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	17,73
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	16,85
Rev.Mens. compris entre 4001 et 5000 €	Journée sans restauration	15,67
	Journée avec restauration	20,86
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	19,82
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	18,83
Rev.Mens. supérieurs à 5000 €	Journée sans restauration	17,87
	Journée avec restauration	23,06
	Journée avec restauration (famille avec 2 enfants)	21,91
	Journée avec restauration (famille avec 3 enfants ou plus)	20,81

TARIFS DU CIMETIÈRE MUNICIPAL & REPRISE DE CONCESSION		
Emplacement d'une plaque au jardin du souvenir	Pour une durée de 10 ans	60,00
	Pour une durée de 10 ans	150,00
Emplacement vertical pour 2 urnes au columbarium	Pour une durée de 30 ans	750,00
	Mise en place de la seconde urne	20,00
Cavurne pour 4 urnes	Dite "Perpétuelle"	1300,00
	A chacune des mises en place des urnes suivantes	20,00
Concession	Dite "Perpétuelle" - Caveau de 4 places	750,00
Reprise de concession	Taux de remboursement calculé sur valeur initiale (en €)	50%
Caveau provisoire	Pour une durée de un à cinq jours consécutifs	55,00
	Par jour supplémentaire	5,00

TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE		
Personnel communal et enseignants	Repas	2,73
Enfant du personnel communal demeurant à Gressy	Repas	2,73
Enfants de la commune de Gressy	Repas	5,10
	Repas allergique	1,06
Enfants hors commune de Gressy	Repas commune de Nantouillet – (RPI)	6,58
	Repas commune de Saint-Mesmes – (RPI)	5,10
	Repas communes hors RPI	5,31

TARIFS FOURNITURE ET PORTAGE DE REPAS ADULTES		
Intervenants rémunérés pour service en restauration	Quelle que soit la période de l'année	Gratuit
Enseignants à Gressy		Gratuit
Personnel communal		Gratuit
Personnes âgées avec portage à domicile		5,20

TARIFS DE L'ÉTUDE SURVEILLÉE		
Enfants de Gressy et hors-commune	Forfait mensuel quel que soit le nombre de jours de fréquentation	38,44

TARIFS DE LA GARDERIE PÉRIS COLAIRE		
Enfants du Regroupement Pédagogique Intercommunal	Matin de 7:00 à 8:20	3,51
	Soir de 16:30 à 19:00	6,69
	Forfait mensuel pour tous les matins	57,63
	Soir de 18:00 à 19:00 après étude	3,51
	Forfait mensuel pour tous les soirs	109,94
	Forfait mensuel matins et soirs	117,25
	Forfait mensuel matins et soirs après 18 heures	79,80

TARIFS DE CERTAINES FOURNITURES, DE MISE A DISPOSITION ET DE LIVRAISON DE MATÉRIEL		
Sel de déneigement	Sac de 25 kg (l'unité)	6.00
Bois de coupes communales	Stère livré à domicile (bûche de 50 cm)	30.00
Barnums	Par jour de semaine ou par week-end	Gratuit
Mise à disposition de 1 à 30 chaises, de 1 à 10 plateaux avec tréteaux, d'un échafaudage, d'un barnum	Par jour de semaine ou par week-end	Gratuit
Livraison et reprise du matériel chez particulier	Livraison jour semaine et reprise J+1 ou vendredi et reprise lundi	25.00

En outre, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés

- précise que le personnel municipal pourra disposer gratuitement pour l'organisation des événements familiaux, de la salle des fêtes ou du foyer rural une seule fois par an entre le 1er. Octobre de l'année N et le 30 avril de l'année N+1. Pour le reste de l'année, il sera appliqué au personnel communal le tarif réservé aux habitants du village.
- La location de la grande salle du foyer rural demeure gratuite pour y fêter les anniversaires des enfants de moins de 12 ans et uniquement le mercredi.

4. Vote des subventions en direction des associations locales

Vu les avis de la Commission Municipale des Finances,
Vu les sommes votées au budget primitif 2020,

Le Conseil Municipal, sur proposition de Monsieur le Maire, et compte-tenu des dossiers présentés, après en avoir délibéré décide à l'unanimité de ses membres présents et représentés, l'attribution d'une subvention

- de 4 500 Euros (Quatre Mille Cinq Cent Euros) à l'association « Groupe d'Animation de Gressy »
- de 1 750 Euros (Mille sept cent cinquante) à l'association « Gressy d'Hier et d'Aujourd'hui »

5. Election d'un délégué titulaire au syndicat mixte de la Goële

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-7 portant la constitution des Syndicats Intercommunaux,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui lui appartient d'élire en son sein les délégués aux différents établissements publics de coopération intercommunale auxquels participe la commune de Gressy.

Ainsi, il doit être procédé à l'élection d'un délégué titulaire au Syndicat mixte de la Goële

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures et Madame Lise Selleret s'étant présentée, il est procédé au vote.

Les résultats du scrutin constatés par le secrétaire de séance sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés pour la déléguée titulaire	15

En conséquence :

Madame Lise Selleret est élue déléguée titulaire de la Commune de Gressy.

6. Retrait de la commune de Gressy du Syndicat Intercommunal d'Energies en réseaux (SIER) du canton de Claye et des communes limitrophes

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Claire Camin en charge des compétences traitant des énergies. Ainsi,

- Vu les statuts du SIER et notamment l'article 10, fixant les conditions de retrait d'une commune membre,
- Vu le CGCT en ses articles L.5211-19 et 5212-30 ;

Sur proposition de Madame Claire Camin, conseillère municipale déléguée de la commune au SIER ainsi qu'au SDESM,

Considérant qu'en cas de retrait de la commune du SIER, les compétences liées seront transférées de droit au SDESM auquel la commune est adhérente, et qu'il n'en résultera aucune conséquence financière pour la commune, notamment au titre du contrat d'entretien de l'éclairage public ou des emprunts souscrits dans le cadre d'enfouissement des réseaux sous compétence SIER

Demande au SIER de prendre en considération la présente demande en vue de son retrait du SIER, de la commune de Gressy, ainsi que celles des autres communes adhérentes qui le demandent ou le demanderaient leur retrait, et donc à diligenter sans plus de retard la procédure prévue par la loi (délibération de l'organe délibérant et des communes membres)

Où les explications données, le Conseil Municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés, accepte le retrait de la commune de Gressy du SIER.

7. Demande d'adhésion de la Commune de Gressy au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et de Télésurveillance de Condé-Sainte-Libiaire

Madame Catherine Brickert, adjointe au maire en charge de l'étude du dossier, indique au conseil municipal qu'en 1986 une équipe d'Elus Municipaux de 10 communes ont relevé un défi, celui de maintenir à domicile des personnes âgées, malades ou isolées. Aujourd'hui 38 communes de Seine et Marne sont adhérentes du SMITT et plus de 200 abonnés bénéficient de ce service 24 heures sur 24. Une simple pression sur la télécommande permet de déclencher rapidement, par l'intermédiaire d'une centrale d'écoute, les secours appropriés à votre situation. L'expérience est la meilleure garantie de la fiabilité du système pour vivre en toute sécurité.

Les personnes dites âgées, dans leur grande majorité, sont extrêmement attachées tant à leur lieu d'habitation (avec leurs souvenirs) qu'à leur environnement et cadre de vie.

Elles recherchent par conséquent tous les moyens de nature à éviter, ou au moins à retarder, leur entrée dans une structure du type Résidence Personnes Agées, Maison de retraite ou Foyer-Logement.

Ces personnes, pour des raisons liées à leur vue, leur ouïe, leur mobilité réduite ou leurs difficultés de compréhension, sont fréquemment désarmées face à certains problèmes quotidiens, voire domestiques, confrontées qu'elles sont à la complexité de la vie moderne. Elles se trouvent souvent isolées par l'éclatement de la cellule familiale, même si cette situation n'est que temporaire (horaire de travail, week-end, vacances, etc...). Les personnes handicapées physiques recherchent, elles aussi, tous moyens susceptibles de les aider.

Madame Catherine Brickert précise en outre que l'adhésion au syndicat coûterait 0,85 centimes par an et par habitant soit environ 750 Euros. Pour les abonnés le bracelet revient à 14 euros par abonné et par mois (payable par trimestre), en sachant que pour un couple cela reviendrait au même prix car c'est le boîtier qui est facturé et non le nombre de bracelet. A cette dépense, il convient d'ajouter 4 € par personne et par mois pour la détection de chute. Ainsi, à la date d'aujourd'hui, le service complet de téléassistance se monterait à la somme maximum de 264 Euros par an.

Il peut être envisagé une participation de la commune qu'il reste à déterminer.

En conséquence, sur proposition de Madame Catherine Brickert, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représenté décide d'adhérer au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et de Télésurveillance dont le siège est à la mairie de Condé-Sainte-Libiaire.

8. Election de deux délégués titulaire et d'un délégué suppléant au S.I.M.T.T. de Condé Sainte-Libiaire

- Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L5211-7 portant la constitution des Syndicats Intercommunaux,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qui lui appartient d'élire en son sein les délégués aux différents établissements publics de coopération intercommunale auxquels participe la commune de Gressy.

En conséquence il doit être procédé à l'élection de deux délégués titulaires et d'un délégué suppléant au Syndicat Intercommunal de Téléalarme et de Télésurveillance.

Monsieur le Maire procède à l'appel des candidatures et Madame Catherine Brickert et Monsieur Jean-Marc Doneddu. S'étant présentés respectivement en place de premier et second délégué titulaires, Madame Marguerite Katzmann s'étant présentée comme déléguée suppléante, il est procédé au vote.

Les résultats du scrutin constatés par le secrétaire de séance sont les suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	15
Nombre de bulletins blancs ou nuls	0
Nombre de suffrages exprimés pour le premier délégué titulaire	15
Nombre de suffrages exprimés pour le second délégué titulaire	15
Nombre de suffrages exprimés pour le délégué suppléant	15

En conséquence :

- Madame Catherine Brickert est élue premier délégué titulaire

- Monsieur Jean-Marc Doneddu est élu second délégué titulaire
- Madame Marguerite Katzmann est élue déléguée suppléant

9. Avis favorable à la signature d'une convention avec Seine-et-Marne THD

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une convention de mise à disposition d'une parcelle destinée à abriter les installations d'un réseau de communication électroniques.

Cette convention jointe à la présente délibération est proposée par la Société SEINE-ET-MARNE THD dont le siège social est situé 3-5-7, avenue de la Cristallerie, Immeuble Crisco Uno à SEVRES (92310).

Monsieur le Maire précise que la parcelle se situe sur la rue Saint-Denis à l'angle de l'Avenue du Château et dont la contenance est de 0.80 m².

Où les explications données, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres présents et représentés donne son accord et autorise le maire à signer la convention jointe à la présente, convention qui préserve les droits de la commune de Gressy.

10. Questions diverses

Monsieur Jean-Pierre Dormeau

- Le cabinet ANCEL-BERTEAU entreprend la rédaction d'un cahier des charges relatif aux travaux à entreprendre pour la correction des défauts qui apparaissent dans la salle d'honneur par suite d'une évacuation des eaux usées en provenance des étages habités. Ce cahier des charges une fois réalisé, sera adressé en consultation auprès de quelques entreprises pour l'établissement de devis. La somme prévue au budget est estimée à 38.000 Euros
- Il rappelle également que les travaux relatifs à la réparation de la corniche qui s'est effritée sous toiture de la mairie et dont certains morceaux se sont détachés, vont être lancés. Confiés à l'entreprise LEGENDRE, celle-ci délèguera cette mission à une entreprise spécialisée dans la réfection de ce type de moulage. La somme inscrite au budget est estimée à 16.260 Euros.
- Un devis a été sollicité auprès de l'entreprise SICLI à la suite du dernier contrôle annuel de l'ensemble des équipements de protection incendie. Ce devis comprendra le remplacement de 7 extincteurs défectueux.
- Il existe toujours des traces d'humidité sur les murs intérieurs de notre église. Afin de permettre une ventilation permanente, les employés ouvrent les portes le matin pour établir un courant d'air avec la fenêtre de la sacristie en attendant la reprise des activités du cabinet d'architectes AEDIFICIO en charge de la maîtrise d'œuvre et de la société RICHARD qui a réalisé le lot n°1 de la restauration. Néanmoins, il est décidé de procéder à la pose d'une grille d'entrée extérieure comparable à celle de l'église de Messy qui permettra d'éliminer les grilles de chantier disgracieuses et de ventiler l'église Saint-Denis en permanence. D'autre part, Monsieur Dormeau signale qu'une étude sera lancée en septembre pour la pose éventuelle d'un drain et d'un puisard qui pourraient conduire à la réfection du parvis de l'église afin d'étanchéifier ses soubassements.

Monsieur Jean-Claude Geniès

- A la suite d'une question posée et en l'absence de Monsieur Jean-Marc Doneddu, il informe le conseil que le projet d'installation du magasin PROXY n'est aucunement remis en cause et qu'il devrait ouvrir ses portes dans le courant du dernier trimestre.
- Des nuisances sonores ont été signalées par des riverains du chemin de Cybèle et de l'allée des Naïades. Elles proviennent d'une propriété située après la zone artisanale de Messy, zone qui fait face au Moulin de Moulignon, propriété qui semble mise en location les week-end pour les fêtes privées. La commune de Messy est en charge d'une action envers les propriétaires.
- Une recherche d'entreprise de ferronnerie devant avoir lieu pour la fabrication et la pose d'une grille à l'entrée de l'église, le maire propose d'y adjoindre la réfection des grilles (portes et serrures) de l'accès au parc par l'allée des Naïades. De même il est proposé de faire édifier une clôture similaire sur le chemin d'accès au parc débouchant sur la rue Saint-Denis entre la première maison de l'allée des Naïades et la rivière. Accord unanime.

Madame Catherine Brickert

- Informe le conseil qu'un suivi téléphonique est effectué chaque matin auprès des personnes vulnérables dès lors que la température prévue dans la journée doit dépasser le seuil caniculaire.

Le tour de table étant effectué, aucun autre conseiller ne désirant prendre la parole, et rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 20 heures 45 aux jour et an susdits.

